M-279 A

17 juin 2003

Rapport de la commission de l'informatique et de la communication chargée d'examiner la motion de MM. Pierre Maudet, Gérard Deshusses, Jean-Pierre Oberholzer, Christian Zaugg, Mmes Alexandra Rys et Liliane Johner, renvoyée en commission le 16 avril 2002, intitulée: «Pour la paix cathodique et le retour en eaux calmes à TV Léman bleu».

Rapporteur: M. François Henry.

Préambule

Sous la présidence de Mme Alexandra Rys, puis de M. Georges Breguet, la commission de l'informatique et de la communication s'est réunie les 22 avril, 13 et 27 mai, 10 juin, 30 septembre et 28 octobre 2002 pour traiter de la motion citée en titre.

Les notes de séances ont été prises par Mmes Véronique Meffre et Marie-France Perraudin, qu'il convient de remercier pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des instances dirigeantes de TV Léman bleu pour:

– faire respecter les règles déontologiques en vigueur dans les médias helvétiques, consacrant notamment la séparation claire entre les services commerciaux et les activités journalistiques d'un média;

– mettre en place une convention collective de travail qui tienne compte des spécificités de la chaîne et garantisse les droits de ses employés.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de conditionner l'octroi de sa subvention annuelle à l'application de ces critères.

Séance du 22 avril 2002

Lors de cette séance, il a été procédé à la nomination du rapporteur et il a été décidé d'entendre, dans un premier temps, MM. A. Knechtli, D. Bernard et M. Tornare.

Séance du 13 mai 2002

Audition de M. Albert Knechtli, président de TV Léman bleu, accompagné de M. Daniel Bernard

M. Knechtli relève que l'ancien rédacteur en chef de TV Léman bleu, M. Michel Chevrolet, a été licencié au 30 avril 2002.

Parmi les motifs de cette décision, M. Knechtli mentionne le fait que M. Chevrolet aurait éventé un projet de collaboration avec One FM. Suite à cela, le conseil de direction de TV Léman bleu a décidé de supprimer le poste de rédacteur en chef et a désigné M. Pascal Schouwey comme responsable de l'information.

Une charte rédactionnelle existe à TV Léman bleu depuis 1996 (annexe 1).

M. D. Bernard relève que c'est le personnel qui a subi le plus grand dommage dans la presse.

TV Léman bleu est en train d'élaborer une convention collective de travail.

La nouvelle vision de TV Léman bleu consiste à séparer les métiers dans le cadre de cinq secteurs d'activité: un secteur rédaction, un secteur de production globale, un secteur relations extérieures, un secteur Internet et programmation de la chaîne, ainsi qu'un secteur sponsoring/marketing.

Le tiers du chiffre d'affaires de la chaîne est réalisé grâce à la publicité. Le reste provient des instances genevoises. La subvention de la Ville de Genève a été réduite de 300 000 francs à 275 000 francs en 2001, alors que celle de l'Etat est passée de 70 000 à 140 000 francs.

La publicité prend de plus en plus d'importance, ce qui permet à la Ville et à Télégenève de se désengager.

TV Léman bleu connaît certes quelques difficultés financières passagères, mais, dès 2005, elle pourra toucher la redevance grâce à la nouvelle loi. Cela représentera un montant d'environ 550 000 francs. Il est donc important que la subvention de la Ville soit maintenue à son niveau actuel jusqu'en 2005.

M. Knechtli considère comme gênant le fait que M. Manuel Tornare soit à la fois président de Télégenève et membre du conseil d'administration de TV Léman bleu.

Une commissaire pose trois questions auxquelles elle demande une réponse écrite:

– qui sont les actionnaires de TV Léman bleu?
– qui sont les membres du conseil d'administration?
– qui sont les membres du conseil de direction?

Les réponses à ces trois questions sont jointes au présent rapport (annexe 2).

M. Bernard revient sur la question relative aux compromissions d'ordre financier et insiste sur le fait qu'il est nécessaire de bien délimiter les tâches dans un cadre rigide afin d'empêcher que certaines activités financières interfèrent avec le métier de rédacteur par exemple.

La charte rédactionnelle doit être modifiée sur un point: le droit que possède un journaliste de pouvoir refuser un sujet en cas d'implication morale ou religieuse.

M. Knechtli précise que la charge salariale prévoit quatre journalistes RP et un rédacteur en chef.

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif

M. Tornare indique que la Ville détient 12,9% des actions de TV Léman bleu. Cela permet à la Ville de se faire entendre et de formuler certaines exigences, dont, notamment, l'élaboration d'une convention collective adaptée à la chaîne, la présence de journalistes diplômés et la mise au point d'une charte rédactionnelle.

Concernant TV Léman bleu, il serait préférable que le Conseil administratif délègue une personne tierce au conseil d'administration.

M. Tornare relève que TV Léman bleu est une société de droit privé, alors que Télégenève est une société mixte. Le conseil de direction de TV Léman bleu siège une fois par mois et le conseil d'administration trois fois par année.

Cela ne constitue donc pas une charge de travail trop élevée.

Revenant sur la question de la charte rédactionnelle, M. Tornare suggère de l'étoffer et précise que, suite à un entretien avec le président du Syndicat lémanique des journalistes, il a pris bonne note des considérations en vue du changement de cette charte.

Séance du 27 mai 2002

La commission a débattu sur l'opportunité d'auditionner M. Michel Chevrolet ou non.

Les commissaires ont eu l'occasion de faire part de leurs positions respectives.

Finalement, cette audition est acceptée par 12 oui et 2 abstentions.

Séance du 10 juin 2002

Audition de M. Michel Chevrolet

M. Chevrolet est invité par le président de la commission à s'exprimer sur son expérience au sein de TV Léman bleu.

M. Chevrolet précise qu'il a quitté TV Léman bleu d'un commun accord avec la direction, suite à des problèmes de dysfonctionnement.

M. Tornare n'aurait pas su prendre les mesures nécessaires suite aux différents messages d'alerte et de difficultés qui lui ont été adressés.

M. Chevrolet abordera quatre sujets: les dérives déontologiques et éthiques de la chaîne, la manière dont le personnel est traité, l'audience générale et la collaboration entre One FM et TV Léman bleu.

Onze personnes ont quitté la chaîne depuis que M. Bernard est le président de TV Léman bleu.

M. Chevrolet n'a jamais été consulté sur les questions d'harmonisation des programmes et de stratégie d'information de la chaîne.

Il n'était assisté que par deux stagiaires et un journaliste, ce qui n'est pas suffisant pour réaliser un journal de qualité.

Aucun des stagiaires de TV Léman bleu n'a été engagé après son stage, ce qui a créé une ambiance de travail délabrée.

L'audience réelle de la chaîne se situe à environ 20 000 téléspectateurs par jour. La chaîne connaît une grande perte de vitesse.

Il précise encore que ce sont des personnalités de gauche qui ont été le plus souvent invitées sur la chaîne.

M. Chevrolet indique que ni lui-même ni ses collègues n'ont eu connaissance de la charte rédactionnelle en vigueur depuis 1996.

M. Chevrolet affirme que c'est le rédacteur en chef qui donne la ligne de la rédaction d'un journal.

M. Chevrolet précise que le fonctionnement de TV Léman bleu est un cas unique en Suisse.

Un membre de la Banque cantonale de Genève fait partie du conseil d'administration de TV Léman bleu. Cette banque est également un partenaire financier de la chaîne.

La commission ouvre alors un large débat qui porte tant sur le problème des subventions, des soutiens financiers que sur les éventuels problèmes de mobbing dans une institution subventionnée par la Ville notamment.

Sur proposition du président, la commission décide d'écrire une lettre au Conseil administratif demandant les montants détaillés des prestations que les différents départements fournissent à TV Léman bleu et comment ces montants apparaissent dans les lignes des budgets et des comptes.

Séance du 30 septembre 2002

L'audition de M. Pascal Schouwey est approuvée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 28 octobre 2002

Audition de M. Pascal Schouwey

M. Schouwey a été engagé à TV Léman bleu le 1er mai 2001.

Il y a eu beaucoup de changements depuis la crise dont la presse s'est faite l'écho.

Les problèmes d'ingérence et de pressions sur la rédaction ont été réglés et la rédaction s'est professionnalisée. Il existait un manque de compréhension entre la production et la rédaction.

Maintenant, les tâches de chacun sont clairement définies et la rédaction est pratiquement intouchable. Toutes les libertés syndicales et la liberté d'expression rédactionnelle sont par ailleurs assurées.

M. Schouwey, parlant des problèmes financiers de la chaîne, affirme que le bilan sera positif d'ici deux à trois ans. Le déficit actuel est lié à la crise que connaît toute la presse.

L'investissement à la Praille devrait être amorti sur deux ou trois ans.

Si TV Léman bleu reçoit une part des redevances dès 2005, son budget pourrait passer de 1 800 000 francs à 2 500 000 francs. Cela aura des incidences sur la partie rédactionnelle.

Après le départ de M. Schouwey, le président rappelle les invites de la motion.

Une discussion intervient entre tous les commissaires.

Le président remarque que la motion a fait son effet. Le problème semble effectivement réglé, mais le Conseil municipal doit rester vigilant puisqu'il peut décider d'accorder ou de ne pas accorder de subvention.

Un commissaire affirme que ces auditions ont permis notamment d'éclaircir ce qu'il en était des rumeurs. Elles se révèlent fausses. Selon lui, la Ville n'a pas à se mêler davantage des problèmes de TV Léman bleu, puisqu'il s'agit d'une entreprise privée.

Un autre commissaire rappelle que le risque que TV Léman bleu devienne une chaîne au service du Conseil administratif, et à ses ordres, a su être évité, notamment par la professionnalisation apportée.

Il ressort des débats que la motion M-279 a fait effet de pression et a clarifié la situation à TV Léman bleu puisque la rédaction est maintenant indépendante.

Les commissaires sont favorables à un vote lors de cette séance puisque la crise à TV Léman bleu a trouvé sa solution.

Le président met aux voix une à une les invites de la motion M-279:

– la première invite est acceptée à la majorité des commissaires présents (1 abstention S);
– la deuxième invite est acceptée à la majorité des commissaires présents (1 abstention S);
– la demande de conditionner l'octroi de la subvention est acceptée à la majorité des commissaires présents (1 abstention Ve).

La commission de l'informatique et de la communication vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter la motion.

TV LéMAN S.A.

(1)

CHARTE REDACTIONNELLE

I. PREAMBULE

La présente Charte rédactionnelle a pour but de définir, dans le domaine rédactionnel, les principes de l'éthique professionnelle qui régissent TV LéMAN S.A. et le programme « LéMAN BLEU » qu'elle exploite, les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs de la société, les droits et les devoirs du Conseil d'administration de TV LéMAN S.A. et des collaborateurs de la société.

Cette Charte fait partie intégrante du Contrat de travail individuel qui lie, d'une part, TV LéMAN S.A. et, d'autre part, chaque collaborateur. En tant que telle, elle est remise aux collaborateurs qui sont tenus de s'y conformer.

Cette Charte est un document interne. Elle peut, avec l'accord du Conseil d'administration de TV LéMAN S.A., être communiquée à des personnes extérieures à la société.

II. PRINCIPES GENERAUX

1. TV LéMAN S.A. a pour but d'élaborer et de diffuser un programme de télévision régionale et transfrontalière conformément à la "Loi fédérale sur la radio et la télévision" (LRTV) du 21 juin 1991. Son objectif est de développer des programmes d'information régionale diversifiée et fidèle en tenant compte des différentes composantes de la région et de sa population. Elle promeut également les activités culturelles, en particulier celles qui ont trait à la création audiovisuelle locale.

2. TV LéMAN S.A. est une entreprise indépendante. Elle ne sert aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun mouvement ou groupe d'intérêts. Elle doit respecter les buts fixés par les Statuts.

   « LéMAN BLEU » est un média de communication des diverses communautés de la région genevoise, y compris le district de Nyon et les départements français avoisinants.

   Elle rapporte et commente principalement sur la vie et les événements survenus dans la région. Elle peut constituer une tribune pour les associations locales et pour les habitants de la zone desservie par les programmes.

3. TV LéMAN S.A. s'interdit la sensation gratuite, les attaques mal fondées et personnelles, les attitudes passionnelles et les formules blessantes.

4. Elle évite d'engager son autorité dans des campagnes sans importance, mais elle traite prioritairement des questions essentielles et attire systématiquement l'attention des téléspectateurs sur les problèmes qui intéressent les communautés de la région.

5. Dans le domaine politique, TV LéMAN S.A. soutient la démocratie au sein de laquelle les opinions peuvent s'exprimer librement. Elle favorise le renforcement du sens des responsabilités de chaque citoyen et des groupes sociaux intermédiaires, dont elle appuie les activités pour autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'intérêt général.

6. TV LéMAN S.A. informe sur tous les aspects de la vie politique, économique, culturelle et sociale. Elle tient compte des différentes minorités. Elle cherche à enrichir les connaissances des téléspectateurs, à susciter leur réflexion et à favoriser l'expression des créateurs de la communauté régionale.

7. Dans le domaine confessionnel, elle fait preuve de tolérance.

8. Dans tous les autres domaines, elle s'efforce, en se conformant à ses Statuts, d'être un élément dynamique de la vie régionale.

9. TV LéMAN S.A. s'efforce de promouvoir le respect de l'autre et de sa différence, l'ouverture, la disponibilité et l'authenticité.

III. EXERCICE DES FONCTIONS

1. Le Conseil d'administration et les collaborateurs de la société veillent à résister aux pressions des groupes idéologiques et économiques, ainsi que des annonceurs.

   Ils ont un devoir de réserve vis-à-vis des affaires concernant directement TV LéMAN S.A.

2. Chaque collaborateur s'efforce d'analyser les faits avec rigueur et honnêteté individuelle. Il s'interdit toute attitude passionnelle. Il rassemble, pour un sujet donné, le plus grand nombre possible d'éléments d'appreciation de tous ordres avant de conclure ou de prendre position. La manière de présenter et d'exposer un sujet doit être adaptée au public.

3. Dans les programmes, il est essentiel que l'on puisse distinguer d'une part l'information du commentaire, d'autre part la publicité du reste des émissions. Ces distinctions doivent être claires et sans ambiguïté.

4. Les journalistes veillent à ne pêcher ni par omission tendancieuse, ni par une mise en valeur exagérée des faits. Ils évitent dans l'information, quel que soit leur domaine, tout parti pris. Ils s'efforcent, dans le commentaire, d'être avant tout explicatifs et de présenter clairement les

différentes faces d'un événement plutôt que d'affirmer sans distinction convaincante. Ils se gardent de faire entrer la réalité dans le moule d'une idéologie.

5. Les collaborateurs s'abstiennent d'attaques ou de remarques systématiquement désobligeantes à l'égard de particuliers, de personnes morales, de personnalités publiques et d'institutions diverses.

   Ils ne se substituent pas aux autorités légales ou conventionnelles chargées de faire respecter les lois et règlements et respectent la présomption d'innocence. Lorsque l'intérêt général l'exige, le Conseil d'administration de TV LéMAN S.A. peut autoriser une dérogation à ces règles.

6. Chaque collaborateur s'engage à faire profiter les autres membres de la rédaction de ses connaissances. Il accepte également d'en faire bénéficier les stagiaires et toute personne collaborant à la production des programmes de TV LéMAN S.A

7. Les collaborateurs acceptent de mettre régulièrement et effectivement en discussion leurs projets et leurs idées concernant le programme, l'organisation du travail, le déroulement de l'activité générale de la société.

IV. DROITS DES COLLABORATEURS

1. Les droits des collaborateurs sont définis par la présente Charte, ainsi que dans un Cahier des charges, le Contrat individuel de travail et les Statuts du personnel.

2. Les collaborateurs ont droit à ce que le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de TV LéMAN S.A. garantissent de tout mettre en œuvre pour que les impératifs du programme priment les intérêts commerciaux.

3. En cas de modification des principes généraux tels qu'ils sont définis dans cette Charte ou des buts tels qu'ils figurent dans les Statuts de TV LéMAN S.A., et pour autant qu'il n'ait pas manifesté son accord à la modification, chaque collaborateur a un juste motif à la résiliation immédiate de son Contrat de travail individuel. Réciproquement, TV LéMAN S.A.peut résilier pour de justes motifs, après mise en garde, le contrat de travail d'un collaborateur qui viole de manière réitérée la présente Charte.

4. La rédaction doit être consultée pour toute décision importante la concernant. Elle peut en tout temps demander une discussion des problèmes de la chaîne avec le Conseil d'administration. Elle est informée de toute procédure d'engagement ou de licenciement d'un journaliste avant qu'une décision n'intervienne.

V. DISPOSITIONS D'APPLICATION ET DE REVISION

1. Chaque collaborateur reçoit un exemplaire de la présente Charte. Tout candidat à une poste au sein de la société doit en avoir pris connaissance avant son engagement. Elle fait partie intégrante de son Contrat de travail individuel.

2. Le Conseil d'administration est le garant de l'application de la Charte sur le plan interne et externe.

3. Toute révision de la présente Charte par le Conseil d'administration de TV LéMAN S.A. sera soumise à une procédure de consultation.

4. La présente Charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de TV LéMAN S.A.

Genève, le 3 septembre 1996

Adoptée le 3 septembre 1996
Etat au 3 septembre 1996

Emis par René R. Bertholet

22-mai-02

22:53

REGISTRE DES ACTIONS

TV LEMAN S.A.

SITUATION: MAI 2002

ACTIONNAIRE	NOMBRE ACTIONS		NOMINA	MONTANT CHF	%	PUBLIC CHF	PRIVE CHF	SUISSE CHF	FR CHF
022 TELEGENEVE S.A.	280	à	1'000.00	######	15.39%		######	######	
2 RBi SA.	280	à	1'000.00	######	15.39%		######		######
VILLE DE GENEVE	280	à	1'000.00	######	15.39%	######		######	
2 RBi SA.	280	à	1'000.00	######	15.39%		######		######
BANQUE CANTONALE DE GENEVE	280	à	1'000.00	######	15.39%		######	######	
CODITEL	150	à	1'000.00	150'000.00	8.25%		150'000.00	150'000.00	
FORCE PROMOTION SA	70	à	1'000.00	70'000.00	3.85%		70'000.00	70'000.00	
RAY Roland	30	à	1'000.00	30'000.00	1.65%		30'000.00	30'000.00	
FLEURY Jean-Marie	28	à	1'000.00	28'000.00	1.54%		28'000.00	28'000.00	
RADIO LAC SA.	28	à	1'000.00	28'000.00	1.54%		28'000.00	28'000.00	
ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOI:	20	à	1'000.00	20'000.00	1.10%	20'000.00		20'000.00	
IMPRIMERIE DU MESSAGER SA.	20	à	1'000.00	20'000.00	1.10%		20'000.00		20'000.00
TRIBUNE DE GENEVE SA.	20	à	1'000.00	20'000.00	1.10%		20'000.00	20'000.00	
COMMUNE DE NYON	10	à	1'000.00	10'000.00	0.55%	10'000.00		10'000.00	
EXPANSION SA.	10	à	1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
EXOCOM SA	10	à	1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
FELIX Maurice	10	à	1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
VIDEOTRACE SA.	10	à	1'000.00	10'000.00	0.55%		10'000.00	10'000.00	
KNECHTLI Albert	1	à	1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
TV LEMAN SA. (EX STRATIS)	1	à	1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
TV LEMAN SA. (EX VILLE D'ANNEMASSE)	1	à	1'000.00	1'000.00	0.05%		1'000.00	1'000.00	
	1819			######		310'000.00	######	######	######
	100.00%			100.00%		17.04%	82.96%	68.11%	31.89%

Conseil d'administration

	Maurice	Felix	Record Maint 26, route des	1227 Carouge
	Jean-Marie	Fleury	GHI Case postale	1211 Gen□ve 4
	Albert	Knechtli	16, citŽ Vieusseux	1203 Gen□ve
	Roland	Ray	Quorum Com Case postale	1211 Gen□ve 11
022 TŽlŽgen	Michel	Vieux	20 quai Ernes Case postale	1211 Gen□ve 8
Association d	Michel	Hug	20 bd des Promenades	1227 Carouge
Banque Cant	Ronald	LabbŽ	17, Quai de l'I Case Postale	1211 Gen□ve 2
Coditel s. ˆ r. l	Joseph	Bagnoud	Case Postale 193	1211 Gen□ve 8
Commune de	Alain-ValŽry	Poitry	3, place du Ch‰teau	1260 Nyon
Exocom S.A.	RenŽ R.	Bertholet	2, chemin de l case postale	1211 Gen□ve 26
Expansion S./	Pierre	Gilloz	4, Chemin de Case postale	1227 Carouge
Force Promot	Michel	Rossetti	32, rue de Ch□ne-Bougerie	1224 Ch□ne-Bougeries
Imprimerie du	Jacques	Richard	22, avenue d Bo"te postale	F- 74201 Thonon Cedex
Radio Lac S.A	GŽrard	Schoch	1, place de l'Il Case postale	1211 Gen□ve 11
Tribune de G	Antoine	Exchaquet	29, rue de la S Case postale	1211 Gen□ve 11
Videotrace S.	Fran□ois	Ginet	20, chemin de Naz	1233 Bernex
Ville de Gen□	Manuel	Tornare	7, rue de l'Ath Case Postale	1211 Gen□ve 12

Conseil de direction

	Maurice	Felix	Record Maint	26, route des	1227 Carouge
	Albert	Knechtli	16, citŽ Vieusseux		1203 Gen□ve
022 TŽlŽgen	Michel	Vieux	20 quai Ernes	Case postale	1211 Gen□ve 8
Tribune de G	Antoine	Exchaquet	29, rue de la S	Case postale	1211 Gen□ve 11
Ville de Gen□	Manuel	Tornare	7, rue de l'Ath	Case Postale	1211 Gen□ve 12